

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF AVRIL à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT TUGDUAL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM SIOU Raymond - LE GAL Stéphane – Mmes LE BRIS Maryse – AUFFREDO Catherine - MM ROBIC Alain - ALEYAUME Dominique – Mme BERNARD Christiane – M LE MARRE Jean-Luc

Excusés : M DAUPHAS Christian - Mme CLAUDIC Carole

M Stéphane LE GAL a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1) Compte rendu de la réunion du 27 février 2025

Il est approuvé en intégralité.

2) Budget principal – Compte administratif 2024

Vu l'instruction M57,

Vu le Budget de l'exercice 2024 approuvé,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ne participera pas au vote, c'est le doyen de l'assemblée qui assure la présidence.

Le compte administratif est arrêté comme suit:

FONCTIONNEMENT

Recettes: 437.786,92€

Dépenses: 352.389,82€

Soit un excédent de 85.397,10€

Compte tenu d'un produit antérieur reporté de 76.328,92€, l'excédent de clôture est de 161.726,02€

INVESTISSEMENT

Recettes: 229.442,03€

Dépenses: 59.369,45€

Soit un excédent de 170.072,58€.

Compte tenu d'un produit antérieur reporté de 97.954,42€, l'excédent de clôture est de 268.027,00€

Le résultat global est donc un excédent de 429.753,02€.

Adopté à l'unanimité.

3) Budget principal – Compte de gestion

Le Conseil Municipal est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire pour voter le Compte Administratif 2024.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après s'être assuré que la trésorerie a repris dans ses écritures toutes les opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le compte de gestion.

4) Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Compte tenu des dispositions à prendre et conformément à l'instruction budgétaire M57, il y a lieu de délibérer, afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 161.726,02€

Investissement : excédent de 268.027,00€

L'excédent d'investissement est reporté en report à nouveau sur le budget investissement suivant

Les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 peuvent être affectés de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 002 76.726,02€

- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 85.000,00€

Adopté à l'unanimité.

5) Taux d'imposition 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement 20,84 % + 15,26 % = 36,10 %.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale et après l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2025, il est proposé de maintenir le taux des taxes, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,10%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32%

Taxe d'habitation (TH) : 11,63%

Adopté à l'unanimité.

6) Subventions aux associations et organismes divers

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025.

Les membres, parties prenantes d'associations, ne participent pas au vote.

Seules les associations qui renouvellent chaque année leur demande peuvent prétendre à bénéficier de subventions.

Associations	Subvention fonctionnement 2025
Associations locales	
Avenir du Pays Pourleth	1.450€ dont 250€ issus du club des anciens
Comité des fêtes	1.150€ dont 250€ issus du club des anciens
Amicale laïque	950€ dont 250€ issus du club des anciens
ACCA	450€ dont 250€ issus du club des anciens
Groupeement Jeunes Pays de Guéméné Pourleth	300€
Associations extérieures	
Ass des parents et amis des résidents de la MAS	50€
Ass don du sang bénévole région de Guéméné	50€
Ligue contre le cancer	50€
FNATH Ass des accidentés de la vie	50€
Rés'Agri - IdéA du Pays du Roi Morvan	50€
Les Restaurants du Coeur	50€
Banque Alimentaire	50€
Secours Catholique	50€
Croix Rouge Française du Roi Morvan	50€
Téléthon	50€
Le Palet Scorff Ellé	50€
Elaïg Nevez du Pays du Roi Morvan	50€
Association Soins Palliatifs du Pays Pourleth	300€
Sapeurs Pompiers – Œuvre pupilles orphelins	150€
Ciné Roch	100€
Art Interrogatif	100€

Dépenses

dépenses engagées non mandatées de 2024	226.000
nouvelles dépenses d'investissement	278.847
capital emprunt.....	25.000

TOTAL DEPENSES.....529.847

Adopté à l'unanimité.

8) Budget assainissement – Compte administratif 2024

Vu l'instruction M49,

Vu le budget de l'exercice 2024 approuvé,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ne participera pas au vote, c'est le doyen de l'assemblée qui assure la présidence.

Le compte administratif est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes: 33.785,12€

Dépenses: 44.497,68€

Soit un déficit de 10.712,56€ compte tenu d'un produit antérieur reporté de 16.886,69€, l'excédent de clôture est de 6.174,13€

INVESTISSEMENT :

Recettes: 24.523,23€

Dépenses: 15.093,50€

Soit un excédent de 9.429,73€ compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 115.573,40€, l'excédent de clôture est de 125.003,13€.

Le résultat global est donc un excédent de 131.177,63€.

Adopté à l'unanimité.

9) Budget assainissement – compte de gestion

Le Conseil Municipal est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire pour voter le Compte Administratif 2024.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après s'être assuré que la trésorerie a repris dans ses écritures toutes les opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le compte de gestion.

10) Budget assainissement – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 6.174,13€

Investissement : excédent de 125.003,13€

Il est proposé, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, d'y affecter en totalité l'excédent de fonctionnement.

Les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 peuvent être affectés de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 002 6.174,13€

Adopté à l'unanimité.

11) Budget assainissement - Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	Recettes :	39.762,13
	Dépenses :	39.762,13

Recettes

excédent de fonctionnement de 2024 (002) :	6.174,13
recettes de l'exercice :	33.588,00
	39.762,13

Dépenses

Divers comptes de fonctionnement pour la gestion des services :	39.762,13
--	------------------

<u>INVESTISSEMENT :</u>	Recettes :	160.380,13
	Dépenses :	160.380,13

Recettes

restes à réaliser recettes 2024 :	0
001 Excédent d'investissement	125.003,13
	125.003,13

recettes d'investissement diverses	
subventions	11.400
opérations d'ordre	23.977
TOTAL RECETTES NOUVELLES	35.377

TOTAL RECETTES	160.380,13
-----------------------	-------------------

Dépenses

dépenses engagées non mandatées de 2024	0
nouvelles dépenses d'investissement	120.380,13
capital emprunt	40.000

TOTAL DEPENSES	160.380,13
-----------------------	-------------------

Adopté à l'unanimité

12) Convention de servitudes – chemin rural de Carmès – M Alan BOURRAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Alan BOURRAS, domicilié 11 Carmès, envisage de mettre aux normes l'assainissement non collectif de son habitation. Pour ce faire il doit installer sa fosse toutes eaux sur une parcelle non attenante à son domicile. La conduite de refoulement doit donc être installée sous la voie publique n°16 et sous le chemin rural cadastré section ZT n°17 pour atteindre sa parcelle cadastrée section ZT n°31.

Par conséquent, il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de servitudes à passer avec Monsieur Bourras définissant les conditions d'installation de cet équipement.

Adopté à l'unanimité.

13) Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

Monsieur le Maire informe les membres que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Adopté à l'unanimité

14) Adhésion de RMCom au futur syndicat mixte Bretagne Mobilités

La Région Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité à son échelle, définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU » (solidarité renouvellement urbain), vise à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale sur les mobilités.

Depuis la Loi d'orientation des mobilités (LOM), il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne et son rôle de cheffe de file rencontre vite ses limites.

Le projet de création du Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités » est le fruit d'une large concertation initiée par la Région Bretagne, visant à répondre aux besoins en matière de mobilités à l'échelle régionale tout en préservant les compétences locales des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM).

L'objectif est de créer une structure qui favorise la coopération entre les AOM et la Région pour optimiser l'offre de transport et faciliter les déplacements intermodaux (train, bus, covoiturage).

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2025, Roi Morvan Communauté a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

En vertu de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte Bretagne Mobilités est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, à savoir les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'adhésion de Roi Morvan Communauté au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités

Divers

Site Révolt

Le dossier de projet simplifié d'acquisition publique du bien en état d'abandon manifeste a été traité fin mars dernier par les services préfectoraux qui se chargeront de transmettre les éléments au juge.

Programme de voirie urbaine 2024

Une réunion de chantier a eu lieu le 13 mars dernier et certains petits détails ont été revus sur les 2 sites (suppression d'une place de stationnement rue du sabotier, mise en place d'une grille pluviale supplémentaire rue René Le Grevès).

Les services techniques procèdent à la sécurisation de la zone située le long du mur du cimetière (emplacement bacs OM et tri, plantations...) où des balises J11 vont être installées. Une réunion de réception de chantier sera fixée prochainement

Site archéologique

La commune est désormais propriétaire des 2 parcelles depuis le 11 mars 2025.

Les travaux de déboisement débuteront le 28 avril prochain

Jardins partagés

Un 2ème jardin vient d'être mis à disposition d'un administré.

Faute de candidats pour le dernier jardin vacant une bâche sera installée pour conserver la propreté du site.

Chantier nature et Patrimoine

La commune a sollicité ce service de RMCom pour la mise en valeur des 2 puits et de la stèle funéraire de l'âge de fer dans la ruelle du puits.

Agenda

16 avril 2025 à 14h30 : commission culture communication : Bulletin municipal

2 mai 2025 à 14h00 : Bureau municipal et Soliha : Locatifs ancien presbytère

SAINT TUGDUAL, le 14 AVR. 2025

Le secrétaire de séance
Stéphane LE GAL



Le Maire
Raymond SIOU

